

- Le dialogue social dans la fonction publique - (10pts)

Le préambule de la Constitution de 1958 consacre le droit pour tout travailleur de se faire représenter par des délégués.

Ce droit a été inséré dans la fonction publique, où le dialogue social revêt une importance particulière en raison de la situation légale et réglementaire dans laquelle se trouve le fonctionnaire (impossibilité de modification du "contrat de travail"). Le taux de syndicalisation y est de 15% (contre 8% pour la moyenne nationale).

Trois institutions principales participent au dialogue social. D'une part, les comités techniques (CT) sont les organes de base. Ils sont composés principalement de représentants de l'administration et des fonctionnaires. Depuis peu, les représentants de l'administration ne peuvent plus voter. Les CT négocient sur les conditions de travail, la rémunération, les horaires, etc. C'est un puissant vecteur de négociation. D'autre part, les commissions administratives paritaires (CAP) sont chargées de la gestion individuelle de carrières. Il en existe une par corps. Elles sont consultées sur les titularisations, la mobilité, sont informées obligatoirement de refus de déchargement, un représentant syndical et statutaire en formation disciplinaire sur les sanctions administratives de deux différents groupes (celles rendent un avis non-liant). Enfin, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) se développent : ils sont consultés sur les accidents du travail, sont chargés de prévenir les risques et de faire des propositions. En outre, le dialogue social s'étend aussi aux conseils supérieurs (de la fonction publique d'état, territoriale, etc.).

Une loi de 2010 a apporté des modifications substantielles au dialogue social dans la fonction publique. D'une part, elle crée un comité commun aux trois fonctions publiques (FPE, FPT, FPL), chargé d'un dialogue social unifié et de rapprocher les 3 fonctions publiques (il est notamment consulté sur l'égalité homme/femme ou encore l'accès aux personnes en situation de handicap). D'autre part, cette loi modifie les modalités du dialogue social en appliquant la loi de 2008 sur la fin de la présomption de représentativité et en fixant les élections professionnelles et délégués au même jour. En conclusion, de manière plus large, le problème de la France reste la difficulté de trouver un consensus et le syndicalisme d'opposition.